

La convocation a été adressée individuellement le 06 mars 2026 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le mercredi 11 mars 2026 à 20h00, à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche en réunion ordinaire.

Convocation : 06/03/2026

Affichage : 06/03/2026

L'an deux mil vingt-six, les onze mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA CHAILLEUSE, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche, sous la présidence de Monsieur Pierre-Rémy BELLERON.

Étaient présents : BELLERON Pierre-Rémy, BERNARD Chantal, BILLET Pierre, BOZON Fabienne, DEMOUGEOT Philippe, FERRUT Ludovic, GORSE Christine, GUILLOT Dominique, GUYON Martine, MESSI Daniel, ROBERT Alain, RODOT Daniel, THIVANT Éric

Absents excusés : FROMONT Philippe (pouvoir à MESSI Daniel), ROUTIN Gilles (pouvoir à BELLERON Pierre-Rémy), VICHOT Isabelle

Secrétaires de séance : BOZON Fabienne, GORSE Christine

Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Votants : 15

Le quorum de 9 est atteint.

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération : Approbation du compte financier unique 2025 – budget principal
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/03/2026

Délibération : Approbation du compte financier unique 2025 – budget activités forestières
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/03/2026

Délibération : Affectation du résultat 2025 – budget principal
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/03/2026

Délibération : Affectation du résultat 2025 – budget activités forestières
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/03/2026

Délibération : Approbation du budget primitif 2026 – budget principal
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/03/2026

Délibération : Approbation du budget primitif 2026 – budget activités forestières
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/03/2026

Délibération : Vote des taux communaux 2026
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/03/2026

Délibération : Tarifs location salle multi activités de Saint-Laurent-La-Roche
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/03/2026

Délibération : Autorisation donnée au Maire de signer le bail de location pour la maison des assistantes maternelles (MAM)
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/03/2026

Délibération : Cession de terrain et travaux chemin de la fontaine Arthenas

Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/03/2026

Délibération : Demande de subvention DETR – travaux DECI 2026

Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/03/2026

Délibération : Demande de subvention Conseil Départemental – travaux DECI 2026

Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/03/2026

Délibération : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence distribution électricité et gaz du SIEDEC du Jura

Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/03/2026

Délibération : Avis projet PLUI de Jura Sud

Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/03/2026

Délibération : Avis projet PLUI de la Petite Montagne

Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/03/2026

Délibération : Bâtiment des Goyats

Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/03/2026

Délibération : Régularisation rue du Chalet / Girod à Essia

Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/03/2026

A la demande de plus de trois élus, Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de se prononcer, à bulletin secret, sur la mise en place du huit clos de la séance.

Vote : Pour : 12 Contre : 1

Monsieur le Maire demande aux personnes présentes de bien vouloir quitter la salle.

Arrivée de M Pierre BILET à 20h12 avant le début des délibérations.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025

Remarques : Pas de remarques, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

Délibération N°2026-01 : Approbation du compte financier unique 2025 – budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Principal de la commune de La Chailleuse,

Vu le Compte Financier Unique du Budget Principal de la commune de La Chailleuse,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 101 541.63 €	410 962.00 €	1 512 503.63 €
	Recettes réalisées	301 693.44 €	503 581.94 €	805 275.38 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	916 089.58 €	524 871.58 €	1 440 961.16 €
	Dépenses réalisées	299 426.98 €	353 107.89 €	652 534.87 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	2 266.46 €	150 474.05 €	152 740.51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-185 452.05 €	113 909.58 €	-71 542.47 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	-183 185.59 €	264 383.63 €	81 198.04 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-183 185.59 €	264 383.63 €	81 198.04 €

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune de la Chailleuse.

Le Maire n'a pas participé aux échanges et au vote.

Délibération N°2026-02 : Approbation du compte financier unique 2025 – budget activités forestières

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Activités Forestières de la commune de La Chailleuse,

Vu le Compte Financier Unique du Budget Activités Forestières de la commune de La Chailleuse,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	15 307.00 €	86 397.00 €	101 704.00 €
	Recettes réalisées	0.00 €	108 532.14 €	108 532.14 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	15 307.00 €	112 986.67 €	128 293.67 €
	Dépenses réalisées	9 930.00 €	94 086.71 €	104 016.71 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-9 930.00 €	14 445.43 €	4 515.43 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	0.00 €	26 589.67 €	26 589.67 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	-9 930.00 €	41 035.10 €	31 105.10 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-9 930.00 €	41 035.10 €	31 105.10 €

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Activités Forestières de la commune de la Chailleuse.

Le Maire n'a pas participé aux échanges et au vote.

Délibération N°2026-03 : Affectation du résultat 2025 – budget principal

Considérant que les dernières opérations au titre de l'exercice 2025 ont été émises,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-185 452.05 €		2 266.46 €			-183 185.59 €
FONCT	299 361.63 €	-185 452.05 €	150 474.05 €			264 383.63 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	264 383.63 €
---	---------------------

Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	183 185.59 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	81 198.04 €
Total affecté au c/ 1068	183 185.59 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :
APPROUVE l'affectation du résultat.

Délibération N°2026-04 : Affectation du résultat 2025 – budget activités forestières

Considérant que les dernières opérations au titre de l'exercice 2025 ont été émises,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST			-9 930.00 €			-9 930.00 €
FONCT	26 589.67 €		14 445.43 €			41 035.10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité doit couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	41 035.10 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	9 930.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	31 105.10 €
Total affecté au c/ 1068	9 930.00 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
--	--

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat

Délibération N°2026-05 : Approbation du budget primitif 2026 – budget principal

Le Maire,

Conformément à l'instruction comptable M57, propose d'équilibrer le budget primitif, du Budget Principal de la commune pour l'année 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	487 940.04 €	487 940.04 €
Section d'investissement	1 160 049.63 €	1 160 049.63 €
Total	1 647 989.67 €	1 647 989.67 €

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le Budget Primitif, du Budget Principal 2026

Délibération N°2026-06 : Approbation du budget primitif 2026 – budget activités forestières

Le Maire,

Conformément à l'instruction comptable M57, propose d'équilibrer le budget primitif, du Budget Activités Forestières de la commune pour l'année 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	83 605.10 €	83 605.10 €
Section d'investissement	32 768.10 €	32 768.10 €
Total	116 373.20 €	116 373.20 €

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le Budget Primitif, du Budget Activités Forestières 2026

Délibération N°2026-07 : Vote des taux communaux 2026

En attendant la réception de l'état 1259 en provenance de la DGFIP, Monsieur le Maire propose de se baser sur les recettes de fiscalité de 2025 pour établir le budget 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire au vu de la situation saine des comptes de la commune, **propose de maintenir les taux comme suit,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : 10.00 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.86 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.71 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération N°2026-08 : Tarifs location salle multi activités de Saint-Laurent-La-Roche

Dans le cadre de la complétude du dossier de demande de subvention DETR pour la rénovation de cette salle, les services préfectoraux demandent la délibération des tarifs de location.

De ce fait il convient d'établir ceux-ci.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **FIXE** les tarifs de location de la salle multi activités de Saint Laurent La Roche comme repris ci-dessous à compter de son ouverture (prévisions octobre 2026).

	Habitants La Chailleuse	Habitants Extérieurs
Réveillon du 31 décembre	150.00 €	450.00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi après-midi)	120.00 €	300.00 €
Pour une journée isolée en semaine	75.00 €	150.00 €
Chauffage /électricité	Cout réel	Cout réel
Vaisselle courante (forfait)	20.00 €	40.00 €
Nettoyage de la Salle (forfait)	70.00 €	70.00 €

Conditions :

- Chèque de caution de 500.00 €
- Electricité et chauffage : relevé entrée et sortie
- Attestation responsabilité civile à fournir systématiquement

Délibération N°2026-09 : Autorisation donnée au Maire de signer le bail de location pour la maison des assistantes maternelles (MAM)

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-1 relatifs au fonctionnement des EPCI,

Vu le projet d'ouverture d'une Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.) sur le territoire communal,

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment concerné,

Considérant qu'il convient de mettre ce local à disposition de l'association gestionnaire de la MAM dans un cadre contractuel sécurisé,

Considérant que le bail de location unifié « Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.) » précise les conditions d'occupation, de loyer, de révision, d'entretien et les obligations des parties,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la signature dudit bail,

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'approuver le projet de bail de location unifié destiné à la Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.), annexé à la présente délibération. Ce bail prévoit notamment :

- une durée de 9 ans renouvelable,
- un loyer initial fixé,
- les modalités de révision du loyer,
- les obligations respectives du bailleur et du locataire.

D'autoriser le Maire, à signer le bail de location avec l'association « Les p'tits chamois » gestionnaire de la M.A.M., ainsi que tout document et avenant afférent à son exécution.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le projet de bail de location unifié destiné à la Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.),
- **FIXE** le tarif de location à 300.00 € TTC par mois,
- **AUTORISE** le Maire, à signer le bail de location avec l'association « Les p'tits chamois » gestionnaire de la MAM, ainsi que tout document et avenant afférent à son exécution.

Délibération N°2026-10 : Cession de terrain et travaux chemin de la fontaine Arthenas

Le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération 2025-78 du 1^{er} décembre 2025 concernant le déclassement d'une partie du chemin de la fontaine n'a pas fait l'objet de recours dans les délais réglementaires.

Considérant,

Qu'à la suite d'une médiation entre M. Pascal GUENUCHOT et M. Aurélien THOUVEREY, il convient de lever la servitude de passage existante tout en garantissant l'accès de l'exploitant à ses bâtiments agricoles ;

Qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement sur la partie du chemin qui restera intégrée à la voirie communale ;

Que le coût de ces travaux est estimé à 2 880,00 € HT, selon le devis établi par l'entreprise LUCAT ETA ; Qu'afin de couvrir ces travaux, la commune céderait à M. Pascal GUENUCHOT une emprise d'environ 77 m², telle que figurant sur le plan présenté en séance, pour un montant global de 2 880 € ;

Que M. Aurélien THOUVEREY et Mme Émilie DEFUDE (Ferme des Cabrotins) céderaient à la commune de La Chailleuse une surface d'environ 80 m², issue de la parcelle cadastrée 39021 ZC 92, pour l'euro symbolique ;

Qu'un bornage contractuel sera réalisé par M. Alban VUILLEMEY, géomètre-expert ;

Que les frais de bornage seront à la charge de M. Pascal GUENUCHOT et que les frais d'enregistrement seront partagés à parts égales entre la commune et M. Pascal GUENUCHOT ;

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'aménagement du chemin restant intégré à la voirie communale.
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise LUCAT ETA pour un montant de 2 880,00 € HT.
- **APPROUVE** la cession par la commune à M. Pascal GUENUCHOT d'une emprise d'environ 77 m², conformément sur le plan présenté en séance, pour un montant de 2 880 €.
- **ACCEPTE** la cession à la commune de La Chailleuse par M. Aurélien THOUVEREY et Mme Émilie DEFUDE (Ferme des Cabrotins) d'une surface d'environ 80 m², issue de la parcelle cadastrée 39021 ZC 92, pour l'euro symbolique.
- **DIT** qu'un bornage contractuel sera réalisé par M. Alban VUILLEMEY, géomètre-expert, les frais étant à la charge de M. Pascal GUENUCHOT.
- **DIT** que les frais d'enregistrement seront partagés à parts égales entre la commune et M. Pascal GUENUCHOT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération N°2026-11 : Demande de subvention DETR – travaux DECI 2026

Monsieur le Maire expose le projet de protection DECI 2026 de La Chailleuse dont le coût prévisionnel selon devis quantitatif et estimatif, s'élève à 97 000.00 € HT, hors maîtrise d'œuvre travaux.

Après consultation, la commission pour les marchés passés en procédure adaptée, propose de retenir l'entreprise Agri TP pour un montant de 68 360.00€ HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	20 508.00 €	30.00 %
Région			
Département		23 926.00 €	35.00 %
Auto-financement			
Fonds propres		13 926.00 €	20.37 %
Fonds de concours TEC		10 000.00 €	14.63 %
Total HT		68 360.00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 03/2026
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 09/2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 11/2026

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la réalisation du projet,
- **VALIDE** la proposition de la commission pour les marchés passés en procédure adaptée,
- **RETIENT** l'entreprise AGRI TP pour un montant de 68 360.00 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budget 2026.

M Ludovic FERRUT n'a pris part aux débats et au vote.

Délibération N°2026-12 : Demande de subvention Conseil Départemental – travaux DECI 2026

Le Maire expose,

Une étude a été réalisée par la société ED-Tech pour la protection DECI de La Chailleuse.

Un plan pluriannuel a été établi pour lisser les couts sur 5 ans

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver Le plan pluriannuel de DECI présenté en séance.
- De valider la proposition de la commission pour les marchés passés en procédure adaptée, propose de retenir l'entreprise Agri TP pour un montant de 68360.00€ HT.
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Jura
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus aux budget 2026.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** Le plan pluriannuel de DECI présenté en séance.
- **VALIDE** la proposition de la commission pour les marchés passés en procédure adaptée,
- **RETIENT** l'entreprise AGRI TP pour un montant de 68 360.00 € HT
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Jura
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budget 2026.

M. Ludovic FERRUT n'a pas pris part aux débats et au vote.

Délibération N°2026-13 : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence distribution électricité et gaz du SIEDEC du Jura

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 relative aux distributions d'énergie (à l'exception de deux départements) ;

Considérant que le SIEDEC du Jura exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour l'ensemble des communes jurassiennes (à l'exception de deux communes) et de gaz pour une partie de ces communes ;

Expose que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Que le SIEDEC du Jura, pleinement concerné, a également adopté lors de son comité syndical du 24 janvier 2026, la même motion. En effet, ce transfert de compétence des communes à leur syndicat fonctionne et a donné toutes les preuves de son efficacité dans la maîtrise d'ouvrage et le financement des investissements sur les réseaux publics d'électricité et de gaz.

La commune souhaite marquer son soutien à cette démarche en réaffirmant la nécessité du maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal.

PROPOSE de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et du SIEDEC du Jura en adoptant la motion ci-annexée pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements).

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

DECIDE

- D'adopter la motion ci-annexée pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements),
- D'autoriser le Maire à signer ladite motion et à la transmettre à M. Le Premier Ministre.

Délibération N°2026-14 : Avis projet PLUI de Jura Sud

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud en date du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Jura Sud, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191114-001 en date du 14 novembre 2019 portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en date du 6 février 2020 poursuivant l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920200519-001 en date du 19 mai 2020, remplaçant la dénomination de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en Terre d'Emeraude Communauté,

Considérant le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud en date du 10 octobre 2019 puis au sein des conseils municipaux,

Considérant certaines évolutions du projet de PADD (orientations renforcées et complétées au regard de l'évaluation environnementale, actualisation des objectifs quantitatifs au regard de la loi du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN », du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien en cours de révision),

Considérant le second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 4 mars 2025 puis au sein des conseils municipaux des communes de Terre d'Emeraude Communauté, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2025, le Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Jura Sud,

Considérant qu'à la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit, au titre des articles L.153-15 et R.153-5, que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

Considérant que l'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de Jura Sud arrêté en conseil communautaire le 17 décembre 2025, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le règlement graphique et le règlement écrit ;
- Les annexes.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté, il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUi arrêté.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de PLUi de Jura Sud

Délibération N°2026-15 : Avis projet PLUI de la Petite Montagne
--

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Petite Montagne en date du 1^{er} février 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Petite Montagne, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191114-001 en date du 14 novembre 2019 portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en date du 6 février 2020 poursuivant l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920200519-001 en date du 19 mai 2020, remplaçant la dénomination de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en Terre d'Emeraude Communauté,

Considérant le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Petite Montagne en date du 17 décembre 2020 puis au sein des conseils municipaux, Considérant certaines évolutions du projet de PADD (orientations renforcées et complétées au regard de l'évaluation environnementale, actualisation des objectifs quantitatifs au regard de la loi du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN », du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien en cours de révision),

Considérant le second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté en date du 15 octobre 2025 puis au sein des conseils municipaux des communes de Terre d'Émeraude Communauté, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2025, le Conseil communautaire de Terre d'Émeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Petite Montagne,

Considérant qu'à la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit, au titre des articles L.153-15 et R.153-5, que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

Considérant que l'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de la Petite Montagne, arrêté en conseil communautaire le 17 décembre 2025, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le règlement graphique et le règlement écrit ;
- Les annexes.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de PLUi de la Petite Montagne

Délibération N°2026-16 : Bâtiment des Goyats

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2025-59 du 7 octobre 2025, le Conseil municipal a décidé de mettre en vente le bâtiment dit « des Goyats » et a fixé le prix de vente à 265 000 €, avec un prix minimum de 230 000 €.

Il rappelle également que, par délibération n°2025-58 du 7 octobre 2025, une agence immobilière a été mandatée afin d'assurer la commercialisation de ce bien.

Pour donner suite à cette mise en vente, quinze visites ont été effectuées par l'agence immobilière.

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux offres d'achat ont été reçues :

- Une offre d'un montant de 195 000.00 €,
- Une offre d'un montant de 230 000.00 €.

Le Maire présente également le profil des acquéreurs et le projet envisagé.

Après échanges, il est proposé de retenir l'offre d'achat d'un montant de 230 000.00 €, présentée par Madame Lucie FALLOT et Monsieur Bryan TISSOT.

La vente concerne une maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée section 215 B n°589, d'une contenance de 1ha 18a 70ca, la parcelle cadastrée section 215 B n°590, d'une contenance de 5a 70ca, à l'exclusion du local communal (ancien local de l'alambic).

Un bornage contractuel sera réalisé par Monsieur Alban Vuillemeys, géomètre-expert, afin de préciser les limites de la propriété vendue.

Le Conseil municipal, après échanges et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- DÉCIDE

- de retenir l'offre d'achat d'un montant de 230 000 € présentée par Madame Lucie FALLOT et Monsieur Bryan TISSOT ;
 - de vendre une maison d'habitation située sur les parcelles cadastrées section 215 B n°589 (1ha 18a 70ca) et section 215 B n°590 (5a 70ca), à l'exclusion du local communal (ancien local de l'alambic) ;
- **PRECISE** qu'un bornage contractuel sera réalisé par Monsieur Alban Vuillemey, géomètre-expert ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération N°2026-17 : Régularisation rue du Chalet / Girod à Essia

Le Maire expose que lors de la vente en cours d'une maison d'habitation sise à Essia sur la parcelle 215 B 493, 1 Rue du Chalet 39270 la CHAILLEUSE, propriété indivise de la famille GIROD, le notaire a constaté que la voirie communale empiétait sur la parcelle concernée.

Après réunion sur site avec la famille GIROD, il a été convenu qu'un bornage était nécessaire pour définir les limites des parcelles concernées.

M ALBAN VUILLEMEY Géomètre expert a procédé au bornage le 16/01/2026 et a matérialisé les surfaces impactées. (Bornage au frais de La Famille GIROD)

A la suite la direction des finances publiques a enregistré les modifications cadastrales le 03/03/2026.

Afin de régulariser cette situation, la Famille GIROD cède à la Commune de La Chailleuse les nouvelles parcelles 215 B 634 contenance 8m² et 215 B 631 contenance 1m²

La Commune de La Chailleuse cède à la Famille GIROD le parcelle 215 B 632 pour une contenance 9m².

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider l'échange des parcelles citées ci-dessus afin de régulariser cette situation.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** l'échange entre les parcelles 215 B 634 contenance 8m², 215 B 631 contenance 1m² et la parcelle 215 B 632 pour une contenance 9m².
- **AUTORISE** Le Maire le Maire à signer tous documents y afférents

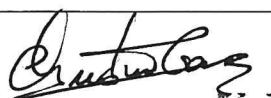
Informations diverses

- Vente d'une parcelle de 1ha87 au lieu-dit « sur la roche » à Essia : renoncement du conseil municipal au droit de préemption forestier.
- Don à la commune d'une parcelle de 15a30 (488 B 18) lieu dit " les grandes vignes " par un particulier : avis favorable du conseil municipal
- Le maire fait part au conseil municipal de la réponse de Monsieur Jean Pierre Jacquier sur la mise en demeure adressée par la commune et transmise par la police intercommunale

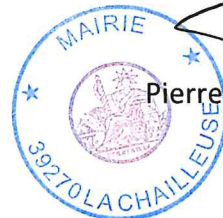
Questions diverses

- Pas de questions diverses

Les secrétaires de séance,
BOZON Fabienne / GORSE Christine



La séance est levée à 22h50



Le Maire,
Pierre Remy BELPERRON